



Mont  
Saint  
Aignan

ARRÊTÉ N° 2024-473

Du registre des arrêtés municipaux  
Interdiction d'accès au terrain stabilisé  
du Centre de loisirs et de rencontres  
Rosa Parks

**ARRETE**

**Nous**, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'arrêté municipal du 24 mars 2023 portant règlement du Centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks ;

- **Considérant** que la demande d'installation du cirque Zavatta au Centre de loisirs et de rencontres Rosa Parks a été approuvée ;

**ARRETONS CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** L'accès au terrain stabilisé (de couleur rose) du Centre de loisirs et de rencontre Rosa Parks rue Francis Poulenc sera interdit au public :

**Du Lundi 26 février à 8h00 au lundi 4 mars 2024 à 20h00**

**Article 2 :** Seuls le cirque Zavatta et les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, pourront accéder au site en dérogation à l'article 1.

**Article 3 :** Le public se rendant à une des représentations du cirque pourra accéder au terrain stabilisé en qualité de spectateur, et devra s'y rendre à pied, en dérogation à l'article 1.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard avant le 26 février 2024.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des Services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le Service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 21 FEV. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire,  
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication en date du 21 FEV. 2024

**Copies**

Police Nationale / Municipale  
SDIS Groupement Sud  
CTM (moyens généraux)